

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2015, les points suivants ont été abordés :

Pour information, en 2015, le montant alloué par l'état au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est de 18 739 €.

L'agence de l'Eau a attribué une aide à la gestion durable du service assainissement collectif pour l'année 2015 d'un montant de 1 000.00 € sur la base des données saisies au titre de l'activité 2013.

Les problèmes de remplacement du personnel absent à l'école et les TAP sont résolus.

Le plancher d'un des appartements communaux a été rénové, les travaux sont terminés.

Des travaux d'égoutage ont été réalisés par les agents communaux. Les lagunes ont été vérifiées par une technicienne du Conseil Départemental (SATESE), elle a pu constater que le bief avait été nettoyé et que les abords de la lagune avaient été surélevés à Fromental.

Toutes demandes d'Agenda d'Accessibilité Programmée ont été validées.

Un conseiller fait le compte-rendu des réunions du Conseil Communautaire du 3 novembre 2015.

1/ Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39-1 du CGCT qui demande aux EPCI d'élaborer leur schéma de mutualisation l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux pour la durée du mandat.

Il rappelle que la mutualisation est avant tout le reflet d'une volonté commune et partagée, de revoir le mode d'organisation des services municipaux et intercommunaux, afin de rendre plus performant le service public et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des usagers.

Il donne lecture du projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes de Pont de Vaux et ses communes membres qui s'articule autour de 4 thématiques :

- L'instruction des actes et autorisation du droit des sols,
- La commande publique,
- La mise à disposition de matériel,
- Les ressources humaines.

Il précise que ce programme d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle, et donc d'une réactualisation si besoin était.

Où cet exposé. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Considérant le contexte politique et financier contraignant pour nos collectivités et souhaitant le maintien de services publics de proximité de qualité.

Prend acte du rapport de présentation du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de Pont de Vaux et de ses 12 communes membres, pour la période 2016-2020.

Ainsi fait et délibéré et ont les membres présents signés après lecture.

Unanimité.

2/ Vu la loi dit ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant qu'à compter du 1er juillet 2015, le bénéfice de l'assistance gratuite de la DDT pour l'application du Droit des Sols (ADS) sera réservé aux seules communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement de Coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Monsieur le Maire rappelle :

- conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes de Pont de Vaux a créé un service commun d'instruction des droits du sol qui sera mis à disposition de ses communes membres qui auront conventionné afin d'apporter le conseil, l'accompagnement, et l'assistance dont elles expriment le besoin dans le cadre de l'étude technique des demandes d'urbanisme,

- qu'en application de l'article L5111-1 et suivants du CGCT, est créé entre les intercommunalités de Pont de Veyle, de Montrevel en Bresse, et de Pont de Vaux, un service unifié qui assurera cette mission d'instruction des autorisations des droits des sols et qui sera géré par la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse.

Il donne lecture du projet de convention relative à la constitution du service unifié pour l'instruction du droit des sols, devant intervenir entre les 3 EPCI suscitées et chacune des communes membres, qui précise les conditions de fonctionnement et de financement de ce service unique.

Il invite enfin les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé, Après en avoir délibéré,

Prend acte de la création d'un service unifié entre les intercommunalités de Montrevel en Bresse, Pont de Veyle et Pont de Vaux pour assurer la mission d'instruction des autorisations des droits des sols sur ces territoires.

Approuve les termes de la convention suscitée.

Accepte d'adhérer au service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui sera créé par les communautés de communes de Pont de Vaux, Pont de Veyle, et Montrevel en Bresse à compter du 01/01/2017. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2017.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré et ont les membres présents signés après lecture. Unanimité.

3/ Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »)

Vu le calendrier d'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le projet de SDCI de l'Ain présenté par le Préfet de l'Ain présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission intercommunale,

M. le Maire fait la lecture du Projet du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain et demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur ledit projet.

Les 16 propositions de ce schéma visent à :

- Rationaliser les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants ;
 - Prendre en compte les orientations fixées par la loi ;
1. La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (5 000 habitants pour les communautés dont au moins la moitié des communes membres sont situées en zone de montagne) ;
 2. La cohérence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines et des bassins de vie ;
 3. L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
 4. La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
 5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
 6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
 7. L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L 5741 et L 5741-4.

Considérant que les communes ont 2 mois pour se prononcer sur le projet de SDCI présenté par le Préfet à compter du 16 octobre 2015 ;

Considérant que le projet présenté semble être cohérent avec les objectifs de la loi « NOTRe » ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la proposition de fusion entre la communauté de communes des Pays de Bâgé et la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Concernant le repas annuel des sapeurs-pompiers qui aura lieu le samedi 12 décembre, le traiteur et le menu ont été choisis.

Pour faire suite à la réunion d'information sur l'état d'urgence avec Monsieur le Préfet de l'Ain le 19 novembre en présence des élus de l'Ain, le mot d'ordre est de continuer à vivre tout en étant vigilant.

Pour rappel les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015, il sera possible de voter de 8 h 00 à 18 h 00 précises.

CHEVROUX, le 1^{er} décembre 2015